
Adresse des citoyens de la Flotte; île de Ré, assurant dévouement pour le maintient de la Constitution, lors de la séance du 4 juillet 1791

Charles Malo, comte de Lameth

Citer ce document / Cite this document :

Lameth Charles Malo, comte de. Adresse des citoyens de la Flotte; île de Ré, assurant dévouement pour le maintient de la Constitution, lors de la séance du 4 juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 712;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11520_t1_0712_0000_2

Fichier pdf généré le 10/07/2019

suite. Rome naissante triompha de Porsenna. Tous les efforts de la maison d'Autriche échouèrent contre les agriculteurs de l'Helvétie et contre un petit nombre de Hollandais; plus récemment encore l'Amérique a donné un grand exemple à l'univers. Combien les ressources et la population de la France l'emportent sur celles des contrées estimables que leur courage délivra de la servitude! Non, la France ne peut être subjuguée.

« Vous direz au roi qui nous abandonne: Monarque infortuné, vous que nous chérissions, vous que nous avions proclamé *Restaurateur de la liberté française*, nos ennemis communs ont donc pu vous surprendre! Réfléchissez et voyez comme ils vous trompent; considérez toute la profondeur de l'abîme dans lequel ils vous précipitent; frémissiez de tous les maux que votre démarche peut occasionner. Encore un instant, et vous vous déclariez l'ennemi de votre patrie; votre nom sera inscrit pour la postérité sur la liste des tyrans parricides! Encore un instant, et vous nous déliez de nos serments, parce que vous aurez violé les vôtres... Entourez-vous des armées que l'on prépare et vos satellites éprouveront ce que peuvent la constance et le désespoir. Si les rois vous secondent, nous aurons pour nous le ciel, la justice de notre cause, les peuples qui connaissent leurs droits et leurs devoirs, notre union et notre courage. La Constitution est inébranlable, parce qu'elle repose sur les principes éternels de la raison et de la vérité. Pour la renverser, il faudrait faire de la France entière un vaste tombeau; et si vous réussissiez, que vous resterait-il de vos succès déshonorants? Des ruines, un désert habité par quelques hommes avilis. Car, nous qui préférons la mort à l'esclavage, s'il faut périr en défendant la patrie, nous mourrons libres, glorieux et vengés. (*Applaudissements.*)

« Nous sommes avec respect, Messieurs,

« Les citoyens, habitants de la ville de
Rennes, au nombre d'environ 1,500. »

Rennes, 23 juin 1791.

(L'Assemblée décrète l'impression de cette adresse et son insertion dans le procès-verbal.)

M. le Président fait donner lecture d'une *adresse des citoyens de la Flotte, île de Ré*, ainsi conçue :

« Monsieur le Président,

« Quelle affreuse nouvelle traverse la mer qui nous environne, et vient nous frapper d'épouvante et d'effroi! Le roi enlevé... le roi parti de Paris...! Et où va-t-il, s'écrient les vieillards, les femmes, les enfants...? Il régnait sur des hommes libres; il va chez des tyrans armer leurs satellites et préparer les fers dont il veut nous charger! Bientôt, sans doute il osera, il voudra devenir l'oppresser du peuple qui l'aimait et dont il eût pu être le père! Prince trop faible, vois l'abîme creusé sous tes pas par les mains qui te sont les plus chères! Vois les Français, témoins de tes serments, victimes de tes parjures, te reprocher leur amour et ton ingratitude! Vois, vois les courir de toutes parts se ranger sous les drapeaux de la liberté, opposer à tes lâches soutiens la haine implacable de la tyrannie et l'énergie du patriotisme!

« Législateurs, pères de la patrie, le destin de la France est confié à vos mains; les lois sont votre égide, les Français sont pour vous; et la

rage impuissante de nos ennemis ne pourra résister à l'effort de nos bras.

« La France est en armes, le cri de *vivre libre ou mourir* retentit de toutes parts, et l'écho du patriotisme l'a déjà porté aux extrémités de l'Empire.

« Représentants de la nation, vous qui, dans la crise violente, réunissez tous les pouvoirs supêmes, dont le roi n'était que le premier agent, soyez inébranlables, montrez dans le danger qui menace l'Etat, ce courage intrépide et réfléchi qui vous fit faire le serment au Jeu de Paume.

« Voilà votre tâche... La nôtre, c'est de mourir pour vous défendre.

« Les citoyens, amis de la Constitution de La Flotte (île de Ré). *Signé* : J. Viellon-Durand, Henry l'ainé, Pageoin, Sorin, Lavertu fils, J. Guyon, J. Sibille, Gorini François, Dupont, P. Durand l'ainé, Hibiü, Dornet, B. Masseau, Pizan, Coursolle, Cicateau, P. Valteau, D. Chézeau, Aveau, Grelaud aîné, Séphan, Michel Porsain, Coursolle, Charles Villeneau.

« La Flotte (île de Ré), le 24 juin 1791. »

(L'Assemblée décrète l'impression de cette adresse et son insertion dans le procès-verbal.)

M. le Président lève la séance à trois heures et demie.

PREMIÈRE ANNEXE

A LA SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU LUNDI 4 JUILLET 1791.

PROJET DE DÉCRET pour parvenir à l'audition de tous les comptes à rendre jusqu'au 1^{er} janvier 1791 inclusivement (arriéré de la comptabilité), présenté, au nom du comité central de liquidation, par M. **Briois-Beaumetz**, député du département du Pas-de-Calais (1). — (Imprimé par ordre de l'Assemblée nationale.)

TITRE 1^{er}.

DE LA SUPPRESSION DES CHAMBRES DES COMPTES.

Art. 1^{er}. A compter du jour de la publication et de la notification du présent décret aux chambres des comptes du royaume, supprimées par le décret du 2 septembre 1790, elles cesseront toutes fonctions.

Art. 2. A compter du même jour, les offices de procureurs postulants et les autres offices ministériels près lesdites chambres des comptes seront supprimés.

Art. 3. Aussitôt que le présent décret sera parvenu aux directoires de départements, ils le feront notifier aux chambres des comptes situées dans l'étendue de leur département; et dans le jour, les directoires des départements feront procéder par deux de leurs membres, assistés du procureur général syndic du département, à l'apposition des scellés sur les greffes, dépôts et archives desdites chambres des comptes, ainsi que sur leur mobilier.

(1) Ce projet de décret fait suite au rapport de M. Briois-Beaumetz sur l'arriéré de la comptabilité. — Voir *Archives parlementaires*, t. XXVI, séance du 25 mai 1791, page 437.